



Arles, vendredi 10 février 2023

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2023/00843

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

Dragages (Garage aval de l'écluse de Logis-Neuf)

S'annoncer par VHF (30 minutes avant d'arriver sur le chantier, sur les canaux 10 et 19) (tous les usagers - trafic montant)

- à partir du **27/02/2023 à 07:30** au **24/03/2023 à 18:00** - avec pour **périodicité : Lundi au Vendredi**
 - o Rhône
au pk 142.500 (Garage aval de l'écluse de Logis-Neuf)

Respect de la signalisation en place (tous les usagers - dans les deux sens)

- à partir du **27/02/2023 à 07:30** au **24/03/2023 à 18:00** - avec pour **périodicité : Permanent**
 - o Rhône
au pk 142.500 (Garage aval de l'écluse de Logis-Neuf)

Extrême vigilance (tous les usagers - dans les deux sens)

- à partir du **27/02/2023 à 07:30** au **24/03/2023 à 18:00** - avec pour **périodicité : Permanent**
 - o Rhône
au pk 142.500 (Garage aval de l'écluse de Logis-Neuf) - Toute la largeur de la voie

Respect des consignes (Le passage ne sera possible qu'après confirmation du chargé de conduite de l'écluse) (tous les usagers - dans les deux sens)

- à partir du **27/02/2023 à 07:30** au **24/03/2023 à 18:00** - avec pour **périodicité : Lundi au Vendredi**
 - o Rhône
au pk 142.500 (Garage aval de l'écluse de Logis-Neuf) - Toute la largeur de la voie

Limitation du stationnement (Garage aval) (tous les usagers - dans les deux sens)

- à partir du 27/02/2023 à 07:30 au 24/03/2023 à 18:00 - avec pour périodicité : Permanent

o Rhône

au pk 142.500 (Garage aval de l'écluse de Logis-Neuf) - Rive droite

Commentaire :

Les usagers de la voie d'eau sont informés de la présence d'un atelier de dragages dans le garage aval de l'écluse de Logis-Neuf, ceci à l'aide d'une drague aspiratrice.

Une partie du garage aval sera indisponible au stationnement en fonction du phasage des travaux.

Il est donc demandé aux navigants de respecter la signalisation locale d'interdiction de stationnement.

Pour toute information complémentaire, contacter le chantier sur le canal 10.

Afin de permettre à l'entreprise de libérer le passage aux navigants, une double annonce sera réalisée via VHF par les usagers, ceci 30 minutes avant d'arriver sur le chantier :

_par le canal 19 à destination du chargé de conduite de l'écluse

et

_par le canal 10 à destination du chantier.

Le pilote de la drague indiquera par VHF sur les canaux 10 et 19 la mise en sécurité du chantier.

Le chargé de conduite de l'écluse donnera l'autorisation de franchir le chantier aux usagers une fois la mise en sécurité du chantier effectuée.

Service(s) à contacter :

CNR, 2 rue André Bonin, 69316 LYON Cedex 04

Tél : 0472006969 - Fax : 0478299617

Date limite d'affichage :

25/03/2023

Par délégation



Joseph VIOLLIN